RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00225
Numéro SIREN : 893 758 847
Nom ou dénomination : ABARIS

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2024 sous le numéro de dépôt 478

ARTAUD
&Associés
L'esprit conseil

Société d'Expertise Comptable
Tableau de l'Ordre de Bourgogne Franche-Comté

Société de Commissariat aux Comptes
Compagnie Régionale de Besançon

Emmanuel TEYSSIEUX
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
D.U Gestion fiscale

Delphine ARTAUD
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

M-L DESCOURVIERES
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Caroline PELTIER
Expert-Comptable

Bureau de Besançon
artaud.besancon@artaud.fr
03 81 53 47 47

Bureau de Dole
artaud.associes@artaud.fr
03 84 82 28 50

Bureau de Dijon
artaud.dijon@artaud.fr
03 80 53 92 65

www.artaud.fr

EURL ABARIS
51 rue Monge
21000 DIJON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ABARIS, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par décision unanime des associés en date du 10 janvier 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Votre société a été constituée en janvier 2021 et elle a pour objet social les activités suivantes :

- L'aide et conseil à tout type d'entités culturelles en matière artistique, de gestion et de communication ;
- La réalisation de toutes prestations de communication pour des entités culturelles ;
- La réalisation de toutes prestation d'audit en matière artistique, gestion et communication dans des entités culturelles ;
- L'exercice de tout mandat social ou artistique dans des entités culturelles ;
- L'organisation et la production de concerts et opéras en forme lyrique ou scénique, y compris dans le cadre d'un festival ;
- La vente et la diffusion de concerts et opéras, y compris dans le cadre d'un festival ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet social similaire ou connexe

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 août 2023, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître :

- Le chiffre d'affaires est de 68 K€ contre 51 K€ en N-1 ;
- Le résultat d'exploitation ressort à 36 K€, similaire à N-1 ;
- Le résultat net ressort à 30 K €, similaire à N-1.

Au 31 août 2023, l'actif de la société de 78 K€ contre 48 K€ en N-1 est principalement composé :

- De matériel industriel pour 8 K€ contre 4 K€ en N-1 ;
- De créances clients pour 6 K€, à néant en N-1 ;
- De trésorerie pour 60 K€ contre 38 K€.

Le passif est, quant à lui, principalement composé :

- Des fonds propres pour 62 K€ contre 31 K€ en N-1 ;
- De dettes auprès du gérant à hauteur de 8 K€, identique à N-1 ;
- Des dettes fournisseurs pour 3 K€ contre 3 K€ en N-1 ;
- Des dettes fiscales et sociales à hauteur de 3 K€, contre 5 K€ en N-1 ;

Nous nous sommes fait communiquer :

- Les écritures comptables des deux derniers exercices clos ;
- Les grands-livres auxiliaires clients et fournisseurs au 31 août 2023 afin de contrôler l'antériorité des dettes et des créances ;
- Les relevés au 31 août 2023, ainsi que ceux de septembre, octobre, novembre et décembre 2023 ;
- Les acquisitions d'immobilisation du dernier exercice clos ;
- Le projet de statuts et le projet de texte des résolutions proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Nous n'avons pas relevé d'éléments ayant un impact significatif sur la situation du patrimoine.

Nous n'avons pas connaissance d'évènements postérieurs aux derniers comptes annuels pouvant impacter de manière significative les capitaux propres de la société.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social et aucun avantage particulier n'a été porté à notre connaissance.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Dole, le 17 janvier 2024

Pour le Cabinet ARTAUD & Associés
Commissaire aux Comptes et à la transformation

Delphine ARTAUD